ABGM

Société civile au capital de 2 000 euros
Siège Social : GAILLAGUES, 12200 SAINT-REMY
921 805 826 R.C.S RODEZ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

Le 1er octobre 2025 à 8 heures

Les associés de la société ABGM, société civile au capital de 2 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, GAILLAGUES, 12200 SAINT-REMY, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Alain, Roger BESSETTES, co-Gérant associé de la Société.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

Monsieur Alain, Roger BESSETTES	100 parts sociales
Giovanni MICHIELIN	100 parts sociales
Total	**200 parts détenues**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé, présent ou représenté, entré en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 200 parts sociales sur les 200 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée, elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- La liste des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification administrative le l'adresse du siège social
- Modification des statuts suite à la modification administrative de l'adresse du siège social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de modifier l'adresse du siège social de la Société, à compter du 01/10/2025, GAILLAGUES, 12200 SAINT-REMY par 30 Chemin des Granades, ZA Gaillagues 12200 Saint-Rémy suite à la modification administrative de l'adresse par la mairie de Saint Rémy.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA MODIFICATION ADMINISTRATIVE DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 SIEGE des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 4 SIEGE

Le siège social est fixé à : SAINT-REMY (12200), 30 Chemin des Granades, ZA Gaillagues

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société JEROME CUQ, 153 Allée des Espagnols, 12450 CALMONT, dont le formaliste est Monsieur Jérôme, Roland, Alexandre CUQ, afin d'effectuer auprès du Tribunal de Commerce / Tribunal des Activités Economiques de RODEZ les formalités à réaliser en exécution des résolutions votées lors de l'assemblée générale en date du 1er octobre 2025 et auprès de l'INPI, les complétions et/ou modifications nécessaires du Registre National des Entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

Monsieur Alain, Roger BESSETTES
(Le Président de séance)